



Les effectifs de l'armée

*Évaluation en réponse aux propositions de modification de la loi sur le service civil 2018.
Annexe à l'avis de droit du 3 septembre 2018 sur les mesures proposées
en vue de réduire l'attractivité du service civil.
1^{er} octobre 2018*

Selon le rapport accompagnant la proposition de modifications de la loi sur le service civil, les mesures proposées afin de réduire l'accès ou l'intérêt pour celui-ci sont censées combler une perte d'effectifs de l'armée vers le service civil. Il nous apparaît essentiel de présenter ici une vision différente des choses, l'armée ayant à notre avis, d'une part d'autres moyens de compenser ou de fidéliser ses effectifs et n'ayant d'autre part aucun intérêt à s'attacher des civilistes, convaincus ou potentiels qui, l'un dans l'autre ne feront jamais des soldats aptes à servir au mieux une cause militaire.

Quand bien même les chiffres présentés par l'armée seraient complets et corrects – ce qui à notre avis n'est pas confirmé¹ – l'armée doit d'abord analyser différemment ses problèmes d'effectifs, si tant est qu'elle en ait réellement.

Sous armée XXI (la formule précédente de l'organisation de l'armée), l'armée avait trop de personnel². C'est par ailleurs toujours le cas³, c'est pour son renouvellement futur qu'elle craint⁴.

Il ne saurait donc être admis sans autres qu'un tel défaut de la nouvelle organisation de l'armée soit directement et uniquement imputable au service civil. De plus, il ne saurait être admis de voir réduire le droit à l'objection de conscience, dès l'an prochain, alors même que l'armée n'anticipe des problèmes d'effectifs, non encore confirmés (la nouvelle mouture de l'armée n'est en place que depuis quelques mois), si tant est qu'ils se produisent, que pour d'ici 4 à 5 ans⁵. De plus, le droit à l'objection de conscience, même sans libre choix entre l'armée et le service civil, (c'est le conflit de conscience qui ouvre le droit au service civil, prime sur l'obligation de servir, quelle que soit la façon dont le droit est reconnu ou exercé. Si des mesures pourraient être prises pour limiter ce droit fondamental à la conscience, ces mesures, si elles sont alors conformes au droit⁶, ne sont acceptables que face à un danger concret. Par contre, vu les restrictions graves qui sont ici proposées, leur mise en œuvre, en raison de leurs conséquences pour les civilistes, est inadmissible de suite face à un danger futur, hypothétique et abstrait.

Par ailleurs, une autre approche des effectifs de l'armée démontre que le service civil n'a pas l'impact qu'on lui prête. Certes, plus d'une personne apte à servir sur quatre choisit ou choisira le service civil. En 2017, 24982 personnes ont été déclarées aptes à faire l'armée⁷ et il y eut 6785 admissions au service civil⁸ (27%). Pourtant, la moitié d'entre eux a déjà accompli une partie de son obligation de servir; la proportion est donc diminuée d'autant. Mais pour en connaître le chiffre exact, il conviendrait de connaître le nombre de journées de service militaire qui ne sont pas accomplies dans l'armée au profit du service civil; chiffre qui n'a pas été rendu public.

Et si l'on compare le nombre d'admissions au service civil, non pas au nombre d'admissions dans l'armée, mais par rapport à l'effectif général de l'armée, lequel doit légalement se situer entre 100'000 et 140'000 hommes⁹, mais sans même compter les recrues (environ 18'000) et la réserve (42'000 hommes en 2016¹⁰), avec 6700 admissions en 2017, ce n'est finalement qu'environ 5% de l'effectif qui part vers le service civil. C'est donc une part relativement minime de celui-ci, probablement plus facile à compenser autrement qu'en s'en prenant aux civilistes.



A ce titre, il convient de rappeler aussi que l'armée perd près de 10% de ses effectifs, pour raisons médicales ou vers le service civil, lors de l'entrée en école de recrue. Mauvaises appréciations faites lors du recrutement ou pénibilité de l'armée sous-estimée par les recrues, l'armée pourrait soit en informant mieux au recrutement, soit surtout en valorisant mieux l'entrée en service réduire assez facilement ce taux de départs.

Dans un sens ou dans l'autre, il est possible de faire dire beaucoup de choses aux chiffres. Notre intention ici, au-delà de l'objectivité nécessaire, n'est pas d'entrer dans des arguties ou des comparaisons, mais de pouvoir trouver des solutions respectant au mieux le droit à l'objection de conscience et l'immense travail¹¹ fait au service de la population par les civilistes.

Voici donc aussi deux exemples et deux remarques tendant à encourager l'armée à mieux traiter et solliciter le personnel (abondant) mis à sa disposition par la Constitution et à mettre en œuvre au mieux les potentiels de celui-ci afin de créer, entre autres, un contexte dans lequel elle puisse attirer et fidéliser le personnel dont elle a besoin sans pour autant nuire à un service civil, en effet florissant.

1) Depuis l'arrêt de la Cour Européenne *Glor c. Suisse* (2009), comme toute institution publique sous peine de discrimination, l'armée a l'obligation d'admettre dans ses rangs des personnes en situation de handicap. L'arrêt précise que celles-ci doivent souhaiter servir et en lieu et place d'avoir à payer la taxe d'exemption. Cette possibilité est offerte à ces personnes, à condition pour celles-ci de ne pas se mettre en danger et de ne pas mettre autrui en danger dans le cadre de ce service¹².

Le jugement de la Cour Européenne des droits de l'homme, unanime, constate que la taxe ajoute une charge discriminatoire contre des personnes inaptes ou légèrement handicapées qui seraient pourtant, moyennant quelques aménagements, prêtes et aptes à servir.

L'armée dispose là d'un potentiel humain important que nous estimons à plusieurs centaines de *volontaires*, des personnes motivées pour servir (à l'armée comme au service civil d'ailleurs) et qui certes ne pourraient pas ou pas toutes être engagées en service militaires actif, mais qui seraient largement aptes et heureuses de servir dans un nombre considérable de postes d'appui et de soutien.

Il est regrettable que l'armée se garde bien de faire connaître largement cette possibilité. De plus, elle a mis près de 5 ans à mettre une procédure en place et celle-ci est excessivement compliquée¹³.

2) Suites à diverses affaires d'abus de l'arme de service, sous la pression populaire ou par simple bon sens, l'armée a introduit et considérablement renforcé ses contrôles de sécurité lors du recrutement. Ces contrôles sont très poussés ; le moindre incident violent, fautif ou non, connu de la police sera aussi connu de l'armée et ces contrôles débouchent très fréquemment sur un non-recrutement. Pour une partie de ces jeunes qui sont là aussi souvent des *volontaires*, l'armée (dont le rôle est, en substance de prévenir ou de gérer l'usage de la force, d'assurer la paix) pourrait exercer une fonction formatrice et préventive. Elle préfère se décharger de ces cas sur d'autres organes de la société. Aucune statistique n'est à notre connaissance disponible sur le nombre de personnes refusées et la gravité de ce qui leur est reprochés.

Il convient à ce propos d'ajouter que le service civil n'étant accessible que pour les personnes aptes à l'armée, ces contrôles qui ne seraient pas nécessaires pour l'admission au service civil pèsent aussi, sans distinction, sur les personnes qui souhaitent faire le service civil.

3) Il serait judicieux, à de nombreux égards, que l'armée – comme toute bonne entreprise – s'attache à mieux traiter son personnel.

Quelques exemples :

➤ Au-delà de la valeur fondamentale de la dignité, souvent rappelée ou déclamée, moins souvent appliquée, il est souhaitable que l'armée fasse un sérieux travail afin *d'assurer considérablement mieux les égards et parfois la santé* en sein. Les injures (l'adjudant qui hurle ses ordres associés de quolibets plus ou moins méchants ou vulgaires), les brimades et les punitions individuelles et collectives, les ordres injustes et les bizutages parfois, les sanctions pénales et disciplinaires nettement aggravées et plus fréquentes dans l'armée que dans le civil¹⁴ restent des pratiques hélas fréquentes et tolérées.



➤ L'armée devrait avoir *une politique linguistique officielle*. Dans un pays plurilingue, l'on s'imaginerait que cela tombe sous le sens ; c'est pourtant encore à faire. Les cas de personnes ne comprenant pas, ou devant se faire traduire les ordres donnés sont hélas à notre connaissance encore fréquents¹⁵ et sauf avec une bonne maîtrise de l'allemand, notre permanence déconseille toute école de recrue en Suisse allemande.

➤ L'armée n'a pas de *politique officielle de prévention du racisme*, alors même que de nombreuses personnes de couleurs y sont désormais intégrées.

➤ On assiste encore régulièrement à des cas de *maltraitements médicaux*, parfois graves, des délais inutiles ou vexatoires pour les demandes de visites médicales (souvent plus d'une semaine), demandes trop souvent considérées comme des signes de faiblesse dans un milieu dur, l'armée faisant parfois ainsi passer sa fonction avant le droit à la santé de son personnel¹⁶.

Plus de dignité et de respect, de reconnaissance aussi résoudraient une part du ressentiment exprimé à son égard et faciliterait assurément une meilleure intégration de celles et ceux qui souhaitent servir, mais se retrouve pourtant dans un contexte défavorable, voir hostile.

4) Enfin, l'armée ne fait que très peu d'efforts pour adapter le parcours militaire aux souhaits, aux savoirs et aux compétences professionnelles acquises par ses soldats. Elle recrute et forme des personnes de 20 ans, alors même que c'est 4 à 5 ans plus tard que se terminent les études. Or les changements d'affectation au sein de l'armée sont rares et difficiles.

Non-seulement l'armée se prive ainsi d'un personnel de qualité, mais à le maltraiter trop souvent ou à ne pas le satisfaire plus directement dans ses aspirations, elle s'aliène et pousse parfois vers le service civil des personnes qui dans un contexte favorable seraient probablement heureuses de servir.

Enfin, il ne va pas sans redire que les civilistes, même potentiels, ne sont pas les personnes les plus aptes à revêtir une fonction militaire. C'est ainsi une politique du personnel regrettable que de vouloir retenir des personnes qui n'apportent rien à la motivation en son sein.



¹ L'armée n'a pas toujours fait preuve de transparence sur ses données en personnel. Elle dispose de diverses façons de présenter ses effectifs, y compris en rendant certains chiffres difficiles à trouver, par exemple les données annuelles du recrutement ne sont plus sur son site web.

<https://www.rts.ch/info/suisse/8746537-les-effectifs-de-soldats-plus-nombreux-que-ce-que-pretend-l-armee-suisse.html>

Les bases légales sur le nombre d'hommes : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20160781/index.html>

² https://www.vtg.admin.ch/content/vtg-internet/fr/media/publikationen/download/vtg-internet/fr/publications/verwaltung/organisation/fsta/Kurzfassung_ARMA_2016-f.pdf

³ <https://www.vbs.admin.ch/fr/ddps/faits-chiffres/armee.html>

⁴ Les chiffres de ce renouvellement sont dans le rapport explicatif accompagnant la consultation sur le projet de modification de la loi sur le service civil, point 1.1.1. https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2964/LSC_Rapport-expl_fr.pdf

⁵ Idem

⁶ L'analyse juridique des mesures proposées est disponible ici. La plupart d'entre elles sont contraires au droit fédéral actuel, à la constitution et au droit international. <http://www.infodroit.ch/spip.php?article160>

⁷ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-70030.html>

⁸ https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/dokumentation/medienecke/nsb-news_list.msg-id-69942.html

⁹ Idem note 1

¹⁰ https://www.vtg.admin.ch/fr/armee/service/suche.detail.publication.html/vtg-internet/fr/publications/verwaltung/organisation/fsta/Kurzfassung_ARMA_2016-f.pdf.html, point 2, page 3.

¹¹ Les civilistes ont effectué 1'786'385 journées de travail en 2017.

<https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/dokumentation/publikationen/geschaeftsberichte.html>

¹² [https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22fulltext%22:%5B%22glor%20c.%20suisse%22%2C%22documentcollectionid%22:%5B%22GRANDCHAMBER%22%22%22%22%22%22itemid%22:%5B%22001-92524%22%22%7D](https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22fulltext%22:%5B%22glor%20c.%20suisse%22%2C%22documentcollectionid%22:%5B%22GRANDCHAMBER%22%22%22%22%22%22%22itemid%22:%5B%22001-92524%22%22%7D)

Détail et procédure : <http://www.infodroit.ch/spip.php?rubrique18>

¹³ La demande, pourtant légitime et de nature administrative ne peut se faire par une simple demande, mais doit faire l'objet d'un recours contre le recrutement, entraînant alors des frais juridiques et médicaux supplémentaires. De plus, cette procédure complique considérablement la tâche, si ce n'est exclu des personnes qui souhaitent faire cette demande au-delà du recrutement. Elle n'est de plus pas ouverte aux personnes qui ont été admises à la protection civile, qui pourtant elles aussi payent de la taxe. Enfin, actuellement (un arrêt du tribunal administratif est en attente à ce propos), l'armée refuse cette possibilité à toutes les personnes ayant dépassés les limites d'âge pour le recrutement ou l'école de recrue, mais qui ont pourtant encore de la taxe à payer. Certaines de celles-ci ayant fait le recrutement avant l'entrée en force de la procédure n'auraient donc, sauf jugement contraire, jamais accès à cette possibilité. De plus dès 2019, la taxe sera due, comme actuellement durant 11 ans, mais la limite maximale de cette de ces 11 ans passe de 30 à 37 ans. Ce sont en particulier des personnes naturalisées (ou handicapées et naturalisées) qui se verront imposé le paiement de la taxe, sans pouvoir servir, alors qu'elles y sont disposées.

¹⁴ Les statistiques de justice militaire ne paraissent que tous les 5 ans. Un calcul assez ancien démontre qu'un militaire a environ 20 fois plus de chances d'être puni pour un crime ou délit qu'un civil.

<http://www.infodroit.ch/spip.php?article70>

<http://www.infodroit.ch/spip.php?article118>

¹⁵ Il nous plaît de dévoiler ici l'anecdote véridique du jeune suisse romand, reçu à notre permanence en 2009, ouvrier semi-qualifié, heureux et bien intégré dans le civil et dans son travail, mais ne parlant pas ou très peu l'allemand du fait de sa récente naturalisation, qui plus est le suisse-allemand. Envoyé comme seul romand dans une école de recrue alémanique, non-seulement il se sentait un peu seul – on le serait à moins, mais il ne recevait aucune instruction orale en français. Il s'est de plus retrouvé harcelé par des supérieurs niant le problème. Faute d'autres recours et moyens pour se faire comprendre, il fit appel au psychiatre de la caserne et se vit alors, à son corps défendant, définitivement écarté de l'armée suisse, sur l'évident diagnostic d'une inaptitude sociale ... mais de qui provenait-elle ?

¹⁶ La permanence romande pour les civilistes et les militaires reçoit environ 400 demandes par année concernant l'obligation de servir; elle est donc consultée chaque année par environ 1% des personnes soumises à cette obligation en suisse romande. Cet échantillonnage est suffisant pour soutenir aisément que ce qui est décrit ici n'est pas exagéré. C'est en particulier en début d'école de recrue que les visites médicales sont différées.

Permanence romande pour les civilistes et les militaires.

C/°Infodroit.ch. Route des Siernes Picaz 46. 1659 Flendruz.

Membre de la Chambre genevoise de l'économie sociale et solidaire, www.apres.ge

Banque Alternative Suisse, ccp 46-110-7, BIC (SWIFT) ABSOCH22, IBAN CH35 0839 0033 2553 1000 2